



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

A 18H00, à la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARASSE, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN, Jérôme RAYNAUD

Excusés avec procuration (4) : Véronique GARRIGUES (procuration M. LE MINEZ), Michel MAISONNAVE (procuration M. ZAROIL), Stéphane BOURDONCLE (procuration P. ROUGÉ), Nicolas COMTE (procuration M. ALEXANDRE)

Absents (3) : Laurent GIROUSSE (excusé), Jean-Luc PEISER, Guillaume LACOSTE

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGÉ, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 20 octobre est présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les décisions municipales prises depuis le dernier conseil :

- 09DM2025 : Prolongation de bail – Location appartement n°7, 15 rue de la Mestrise
- 10DM2025 : Attribution du marché de fourniture portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois énergie »3

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour du conseil municipal :

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Décision modificative N°3 au budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative au budget communal 2025 s'avère nécessaire en investissement et en fonctionnement afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes de dépenses.

Adopté à l'unanimité

2. Souscription d'un prêt relais de 350 000 € sur le budget 2025 auprès de la Caisse d'Épargne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un prêt relais afin de régler les factures d'investissement en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, quatre d'entre eux ont répondu à la demande de financement d'un montant de 350 000 euros pour l'exercice budgétaire 2025.

Il se trouve que l'offre de prêt la plus intéressante est celle formulée par la Caisse d'épargne, pour un prêt d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 2.62 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'offre de prêt de la Caisse d'épargne.

Adopté à l'unanimité

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables suite à liquidation judiciaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites apparaissent dans l'état des restes à recouvrer.

Il demande d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 2 097 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 :

EXERCICE	TITRE	NATURE CREANCE	MONTANT
2023	526	Occupation domaine public	706,95 €
2024	329	Occupation domaine public	102,60 €
2024	328	Occupation domaine public	102,60 €
2024	327	Occupation domaine public	102,60 €
2023	539	Occupation domaine public	865,80 €
2024	324	Occupation domaine public	72,15 €
2024	325	Occupation domaine public	72,15 €
2024	323	Occupation domaine public	72,15 €
			2 097,00 €

Interventions :

Maria ALEXANDRE : Ces montants sont-ils comptés dans le montant que l'on reverse aux associations organisatrices de manifestations ?

Xavier CAUX : Non, ne sont comptés que les montants que nous avons encaissés.

Adopté à l'unanimité

4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites apparaissent dans l'état des restes à recouvrer.

Il demande d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 644.20 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 :

EXERCICE	TITRE	NATURE CREANCE	MONTANT
2021	324	Cantine	67,60 €
2021	505	Fourrière	111,98 €
2022	482	Fourrière	201,52 €
2023	660	Cantine	252,80 €
2025	129	Occupation domaine public	10,00 €
2025	8030050512	Divers	0,30 €
			644,20 €

Adopté à l'unanimité

5. Subventions exceptionnelles 2025 attribuées aux associations organisatrices de manifestation (redistribution ODP)

Monsieur le Maire explique que certaines associations, organisatrices de manifestations qui animent la ville, pourraient bénéficier d'une subvention exceptionnelle complémentaire, selon le tableau annexé.

Chaque montant alloué est calculé en fonction du nombre de jours de festivités organisés par les associations sur l'espace public.

Adopté à l'unanimité

6. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son troisième alinéa, que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, si celui-ci n'a pas été adopté avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, avec l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits destinés au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre du programme d'investissement de l'année 2026, il est nécessaire d'engager avant le vote du budget primitif la somme de 225 100 € sur le budget de la manière suivante par opération et chapitres :

Opération	Chapitre	Total prévu		1/4 de crédits MAXIMUM		1/4 de crédits votés	
OP12 - Hôtel de Ville	21- Immobilisations corporelles	315 628,27 €	377 632,27 €	78 907,07 €	78 907,07 €	10 000,00 €	10 000,00 €
OP13 - Aménagement Places Leclerc / Levis	21- Immobilisation corporelles	62 004,00 €	72 004,00 €	15 501,00 €	18 001,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
	23- Immobilisations en cours	10 000,00 €		2 500,00 €		2 500,00 €	
OP15 - OAP Bellemayre	21- Immobilisations corporelles	16 182,00 €	18 552,00 €	4 045,50 €	4 638,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	23- Immobilisations en cours	2 370,00 €		592,50 €		0,00 €	
OP16 - Adressage	21- Immobilisation corporelles	20 783,81 €	20 783,81 €	5 195,95 €	5 195,95 €	5 000,00 €	5 000,00 €
OP21 - Cimetières	21- Immobilisations corporelles	7 280,00 €	7 280,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
OP23 - Stade municipal	21- Immobilisation corporelles	12 500,00 €	12 500,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
OP26 - Éclairage public	21- Immobilisations corporelles	73 369,32 €	73 369,32 €	18 342,33 €	18 342,33 €	18 000,00 €	18 000,00 €
OP40 - Locaux derrière Piscine	21- Immobilisation corporelles	4 200,00 €	4 200,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
OP41 - Cathédrale	21- Immobilisations corporelles	551 888,46 €	551 888,46 €	137 972,12 €	137 972,12 €	20 000,00 €	20 000,00 €
OP43 - Batiments communaux	21- Immobilisation corporelles	15 800,00 €	15 800,00 €	3 950,00 €	3 950,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OP44 - Acquisition matériel, terrain	21- Immobilisations corporelles	87 167,49 €	87 167,49 €	21 791,87 €	21 791,87 €	20 000,00 €	20 000,00 €
OP46 - Voirie communale	21- Immobilisation corporelles	233 823,27 €	233 823,27 €	58 455,82 €	58 455,82 €	50 000,00 €	50 000,00 €
OP48 - Groupe scolaire Jean Jaurès	21- Immobilisations corporelles	22 758,00 €	22 758,00 €	5 689,50 €	5 689,50 €	5 000,00 €	5 000,00 €
OP61 - Cinéma municipal	21- Immobilisation corporelles	8 169,60 €	8 169,60 €	2 042,40 €	2 042,40 €	2 000,00 €	2 000,00 €
OP67 - Voirie sous mandat	23- Immobilisations en cours	343 369,16 €	343 369,16 €	85 842,29 €	85 842,29 €	60 000,00 €	60 000,00 €
OP71 - Abattage platanes et plantation	21- Immobilisation corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
OP76 - Résidentiel Jean Jaurès	21- Immobilisation corporelles	3 200,00 €	3 200,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
OP80 - Aménagement parking Paul Dardier	21- Immobilisations corporelles	330 550,05 €	330 550,05 €	82 637,51 €	82 637,51 €	15 000,00 €	15 000,00 €
					532 760,86 €		225 100,00 €

Adopté à l'unanimité

7. Demande de fond de concours à la CCPM pour les travaux de l'école Jean Jaurès :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix participe aux frais engagés par les communes sur leurs bâtiments lorsque l'usage est partagé entre collectivités, notamment en ce qui concerne les activités scolaires et extra-scolaires.

La commune de Mirepoix ayant prévu les travaux :

- Aménagement de blocs sanitaires dans les WC maternelle,
- Travaux de redimensionnement du réseau pluvial de la cour de récréation suite aux inondations.

Elle peut solliciter l'attribution d'un fond de concours selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	Montant des travaux €HT		
Aménagement Blocs Sanitaires	2 871,08 €HT	Demande Fond de concours CCPM (Taux de participation 39,26%)	4 506,48 €HT
Redimensionnement réseau pluvial	8 607,48 €HT	Reste à charge de la Commune (60,74%)	6 972,08 €HT
Total	11 478,56 €HT	Total	11 478,56 €HT

Adopté à l'unanimité

8. Plan de financement et demande de subventions pour les travaux de restauration de l'ancienne Cathédrale Saint-Maurice – Tranche 2

Monsieur le Maire présente l'opération de restauration des élévations et du chœur de l'ancienne Cathédrale Saint Maurice qui est programmée selon 3 tranches équilibrées financièrement et dans la durée prévisionnelle des chantiers :

- Tranche 1 ferme : Restauration de la nef sud, accès et sécurisation des parties hautes pour une durée de 6 mois
- Tranche optionnelle 1 : Restauration du chœur pour une durée de 5 mois
- Tranche optionnelle 2 : Restauration de la nef nord, de la façade occidentale et de la vis du clocher pour 5 mois

La Mairie a reçu en date du 15 mai 2024 un accord de l'État pour déplafonner le montant des subventions publiques à hauteur de 90% du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre, cette notification ayant été faite par arrêté préfectoral.

La tranche 1 des travaux est en cours et sera réceptionnée en janvier 2026.

La tranche 2 (Tranche optionnelle 1) concerne la restauration des élévations extérieures du chœur de l'ancienne cathédrale avec restauration des vitraux et la mise en œuvre de bavette.

Concernant cette tranche 2 Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège afin de financer ces travaux, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Travaux de restauration extérieurs de l'ancienne cathédrale Saint Maurice – Tranche 2				
Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Honoraires MOE – Suivi travaux tranche 2	22 013,81€	Etat – DRAC	207 516,83 €	50%
Honoraires MOE – Suivi travaux tranche 2 option	1 632,81 €	Région Occitanie	83 006,73 €	20%
Travaux + aléas 5%	338 405,97 €	Département de l'Ariège	83 006,73 €	20%
Travaux option + aléas 5%	50 496,07 €	Autofinancement commune	41 503,37 €	10%
Coordinateur SPS	2 485,00 €			
TOTAL	415 033,66 €	TOTAL	415 033,66 €	100%

Interventions :

Christelle ANDRIEU : Quels sont les délais prévus pour les travaux ?

Xavier CAUX : Il faut compter 5 à 6 mois pour chacune des tranches.

Christelle ANDRIEU : Faut-il relancer un marché pour les tranches suivantes ?

Xavier CAUX : Non toutes les tranches sont présentes dans le marché en cours. Il faudra affermer les tranches optionnelles mais nous pouvons avoir des aléas sur certains prix, notamment sur la pierre.

Adopté à l'unanimité

9. Plan de financement et demande de subventions au titre du FDAL pour le programme de voirie sous mandat 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux de voirie communale sous mandat.

Le programme de voirie 2024 porte notamment sur les travaux suivants :

- Aménagement Rue Delcassé Tranche 2
- Aménagement Rue Vigarozy
- Aménagement Place Marcel Pagnol
- Aménagement Rue Maréchal Joffre Tranche 1

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège pour participer au financement de ces travaux dans le cadre du FDAL 2026 priorité numéro 1, selon le plan de financement ci-dessous, déduction faite des subventions de l'État.

PLAN DE FINANCEMENT				
PROGRAMME VSM 2024 MIREPOIX				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Travaux	275 000 €	FDAL 2026 (priorité 1)	25 000,00 €	9,09 %
		DETR 2024 (demandée par CCPM)	118 937,50 €	43,25 %
		Reste à charge de la commune	131 062,50 €	47,66 %
TOTAL	275 000 €	TOTAL	275 000 €	100%

Interventions :

Pierre ROUGÉ : à quelle date seront réalisés ces travaux ?

Xavier CAUX : dans le courant de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

10. Plan de financement et demande de subventions pour la rénovation de la salle Claude Etori

Monsieur le Maire présente l'opération de rénovation de la salle Claude Etori.

Les travaux consisteront à la rénovation énergétique et création de deux logements communaux à vocation sociale qui seront programmés selon 2 tranches :

- Tranche 1 : Rénovation énergétique du rez-de-chaussée de la salle Claude Etori avec remplacement des menuiseries, isolation des murs et plafonds, remise aux normes du mode d'éclairage et création d'un sanitaire public.
- Tranche 2 : Rénovation totale du 1er étage, avec l'aménagement de deux logements communaux à vocation sociale.

La durée des travaux de la tranche 1 est estimée à 4 mois et débutera en septembre 2026, pour la tranche 2 elle est estimée à 8 mois et sera réalisée en 2027.

Afin de financer les travaux de la tranche 1, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'état dans la cadre de la DETR 2026 priorité numéro 1, de la Région et du Département de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2026 priorité numéro 2, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
TRANCHE 1 : Rénovation de la salle Claude Etori				
Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Honoraires MOE – BE Tranche 1	18 674,50€	Etat – DETR 2026 (priorité 1)	34 672,35 €	30,00 %
		Département de l'Ariège – FDAL 2026 (priorité 2)	25 000,00 €	20,83 %
Travaux Tranche 1	96 900,00 €	Région 2026	23 114,90 €	20,00 %
		Autofinancement commune	32 787,25 €	29,17 %
TOTAL	115 574,50 €	TOTAL	115 574,50 €	100%

Adopté à l'unanimité

11. Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de l'Hôtel de Ville – Tranche 3

Monsieur le Maire présente l'opération d'aménagement de l'Hôtel de ville tranche 3

Les travaux consistent au remplacement de la chaudière gaz et la rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville.

Il est proposé de remplacer la chaudière gaz par un équipement gaz à condensation.

L'objectif est de réduire la consommation énergétique du bâtiment en remplaçant un équipement énergivore et d'améliorer le confort thermique dans le bâtiment.

Les travaux à mener consisteront en la dépose de l'ancienne chaudière, l'installation d'une nouvelle chaudière à condensation, la pose d'équipement de sécurité et de régulation, le raccordement à l'évacuation de fumée ainsi que le raccordement hydraulique et électrique.

En complément de ces travaux suite à la réalisation des travaux de création de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, il est proposé de rénover la cage d'escalier avec la reprise des enduits, peintures, marche d'escalier et éclairage.

La durée des travaux est estimée à 3 mois et débutera après la période hivernale, soit en mai 2026.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'état dans la cadre de la DETR 2026 priorité numéro 2, de la Région et du Département de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2026 priorité numéro 3, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement				
Remplacement de la chaudière de l'hôtel de ville et rénovation de la cage d'escalier				
Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Travaux remplacement chaudière	35 465,10€	Etat – DETR 2026 (priorité 2)	18 003,03 €	30,00 %
		Département de l'Ariège – FDAL 2026 (priorité 3)	25 000 €	41,66 %
Travaux rénovation cage escalier	24 545 €	Région 2026	5 005,05 €	8,34 %
		Autofinancement commune	12 002,02 €	20,00 %
TOTAL	60 010,10 €	TOTAL	60 010,10 €	100%

Adopté à l'unanimité

12. Plan de financement et demande de subvention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier rue Victor Hugo

Monsieur le Maire présente l'opération d'aménagement de cheminement piétonnier sur la rue Victor Hugo.

Actuellement les trottoirs de part et d'autre de la rue Victor Hugo sur la portion partant du croisement de la rue Maréchal Joffre jusqu'au croisement de la rue du Béal ne sont pas accessibles.

Le projet consistera à aménager de nouveaux trottoirs afin de poursuivre la continuité piétonne depuis le centre-ville vers le quartier du « Béal ».

Les travaux à réaliser seront :

- Démolition des trottoirs existants non réglementaires,
- Calibrage et mise en œuvre de nouveaux trottoirs en béton désactivé,
- Création d'un réseau pluvial pour captage des eaux pluviales de toitures et de voirie,
- Pose de signalisation,
- Raccordement des trottoirs sur la voirie existante.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'état dans la cadre de la DETR 2026 priorité numéro 3, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Aménagement cheminement piétonnier rue Victor Hugo				
Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Travaux	45 388,00 €	Etat – DETR 2026 (priorité 3)	13 616,40 €	30,00 %
		Autofinancement commune	31 771,60 €	70,00 %
TOTAL	45 388,00 €	TOTAL	45 388,00 €	100%

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

13. Avis sur l'ouverture des commerces les dimanches en 2026

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune.

Dans un but de dynamiser l'offre commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'années et en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, il est proposé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, pour l'année 2026 comme suit :

- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour accorder les autorisations d'ouverture du dimanche susmentionnées.

Adopté à l'unanimité

14.Approbation de la convention générale avec la CCPM encadrant le paiement de l'utilisation de la piscine par les écoles

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé avec la CCPM de procéder à l'élaboration d'une convention générale encadrant le paiement de l'utilisation de la piscine par les écoles.

Cette convention à reconduction annuelle tacite, ne devra être délibérée à nouveau qu'en cas d'avenant modifiant un article. Elle précise notamment le tarif d'une entrée scolaire, le mode de facturation et les établissements concernés

Interventions :

Maria ALEXANDRE : Il serait intéressant de communiquer aux écoles le montant que cela représente par années scolaire.

Adopté à l'unanimité

15.Approbation de la convention avec la CCPM mise à disposition de l'Office du Tourisme

La commune de Mirepoix met des locaux à disposition de la Communauté de communes Pays de Mirepoix à destination des services de l'Office de Tourisme.

Ces locaux situés au sein de l'hôtel de ville doivent faire l'objet d'une convention, qui définit les conditions de mise à disposition et la répartition des charges.

Monsieur le Maire présente le projet de convention joint.

Adopté à l'unanimité

16.Approbation de la convention avec la CCPM mise à disposition de l'Espace Culturel André Malraux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, lors de la prise de compétence « Lecture Publique », le bâtiment de l'ECAM, situé 14 rue Vidal Lablache, a été transféré par la commune de Mirepoix à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Il convient de définir les modalités d'utilisation de la salle de spectacle (Cinéma) et des parties communes.

Monsieur le Maire présente le projet de convention joint.

Adopté à l'unanimité

17.Approbation de la convention avec la CCPM pour la compétence Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire explique que la commune de Mirepoix met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix (CCPM) des locaux et services communaux nécessaires au bon fonctionnement de l'ALAE et de l'ALSH.

Les principaux points de la convention sont :

- Mise à disposition de locaux du groupe scolaire Jean Jaurès et de deux algécos (propriété CCPM).
- Mise à disposition de deux agents communaux d'entretien ; la commune reste employeur.
- Définition des responsabilités d'entretien :
 - o Commune : entretien des bâtiments et espaces partagés ;
 - o CCPM : entretien et nettoyage de ses locaux exclusifs : 2 algécos (propriété CCPM)
- Remboursement à la Commune des charges supportées (entretien, fluides, maintenance, ménage, administration), selon des clés de répartition basées sur :
 - o temps d'utilisation,
 - o surfaces occupées,
 - o utilisation globale
- Participation de la CCPM au coût des repas des animateurs et enfants de l'ALSH
- Acomptes trimestriels + régularisation annuelle sur dépenses réelles (au 31 janvier de l'année N+1)
- Durée : 4 ans (2025–2028)

Monsieur le Maire présente le projet de convention joint.

Adopté à l'unanimité

18.Approbation de l'avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mirepoix a conclu en 2024 avec l'EPF Occitanie, pour une durée de cinq ans, une convention pré-opérationnelle sur les secteurs « Bellemayre » et l'ancien EHPAD, visant à : réaliser les acquisitions foncières, conduire les études et travaux préparatoires, et préparer la valorisation et l'aménagement de ces sites, en lien avec la CCPM.

Il s'avère aujourd'hui qu'un avenant à cette convention est nécessaire.

Cet avenant actualise la convention pré-opérationnelle avec l'EPF pour le centre ancien et le quartier Bellemayre, en intégrant un volet pour travailler sur le sujet de l'attractivité économique et le rayonnement touristique. En effet, le tourisme est le principal vecteur d'activité économique de la commune, porté par principalement par le patrimoine architectural mais également par le développement culturel notamment autour de la Marionnette.

A cet égard, un projet de Centre National de la Marionnette est à l'étude sur la commune de Mirepoix.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- Modifier l'intitulé de la convention et ajout de l'axe 2 ;
- Compléter l'objet de la convention/ modifier l'objet de la convention ;
- De compléter la collectivité / l'établissement public assumant la garantie de rachat des biens ;
- Modifier le périmètre d'intervention ;
- Modifier les conditions de gestion des biens selon les modalités du PPI 2024-2028 ;
- Compléter l'article sur la résiliation de la convention selon les modalités du PPI 2024-2028 ;

Adopté à l'unanimité

19.Modification du bail emphytéotique avec le Club de Tennis – ajout de la parcelle section C n°1675

La commune de Mirepoix est titulaire d'un bail emphytéotique avec le Tennis Club de Mirepoix, portant sur la parcelle cadastrée, section C, n° 1674 pour une surface de 1 524 m2.

Le Club de Tennis souhaite intégrer une parcelle supplémentaire contiguë au site existant afin de développer ses installations sportives.

La délibération propose donc :

- L'ajout de la parcelle cadastrée, section C, n°1675 d'une superficie de 787 m2 au bail emphytéotique existant ;
- La modification des superficies et limites du bail ;
- Le maintien des conditions et durée du bail initial

Adopté à l'unanimité

20.Travaux de génie civil Orange -Avenue Maréchal Foch et rue du 11 Novembre par le SDE09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil Orange doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension rue du 11 Novembre et avenue du Maréchal Foch.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 11 300€ (+ ou - 10%), comprenant la fourniture et pose de tout matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 2 414,30€ au titre de l'année 2023.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

21.Travaux de génie civil Orange -Avenue Gabriel Fauré

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil Orange doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension Avenue Gabriel Fauré.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 27 800 € (+ ou - 10%), comprenant la fourniture et pose de tout matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE.

Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 2 414,30 € au titre de l'année 2023.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

22. Mise à disposition d'une parcelle permettant l'implantation d'un point d'eau incendie (PEI) à Terride et approbation de la convention de mise à disposition

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui relève de la compétence du Maire, il est nécessaire de déployer sur le territoire communal des dispositifs qui permettent aux riverains de disposer des autorisations de construction dès lors que le projet se situe à plus de 200 m d'un poteau incendie en agglomération et 400 m hors agglomération.

La reconnaissance de nouveaux points d'eau incendie (PEI) est agréée par le SDIS09, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2018/01 du 21 février 2018 fixant le règlement de la DECI du département de l'Ariège.

Dans ce cadre, un avis technique favorable a été donné pour l'implantation d'un nouveau PEI sur le secteur suivants :

- Lieu-dit Terride, parcelle n° 2908, section B, propriété de CHAILLET Vincent

La convention de mise à disposition d'une parcelle doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Dès finalisation des procédures, ce PEI bénéficiera de la reconnaissance opérationnelle initiale (ROI).

Le secteur et l'emplacement a été défini avec les services et les représentants du SDIS et le propriétaire a été rencontré.

Afin de pouvoir déployer les dispositifs de secours sur partie de la parcelle susmentionnée, il convient d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux formalités suivantes :

- Implanter le PEI

Les frais d'implantation sont à la charge de la commune en contrepartie de la mise à disposition de la parcelle par le propriétaire.

Michel MAISONNAVE ne prend pas part au vote
Adopté à l'unanimité

23. Vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N°6, Section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts

Conformément aux articles L161-10 du Code rural et de la pêche maritime et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après enquête publique et délibération du conseil municipal.

Une enquête publique unique s'est déroulée du 11 au 27 août 2025, concernant le chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N°6, Section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions.

La délibération n°76-2025 décidant d'approuver l'aliénation de ce chemin rural et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural a été votée par le Conseil Municipal le 20 octobre 2025.

Le service des domaines a rendu son avis en date du 07 novembre 2025.

Le demandeur a confirmé sa volonté d'acquisition par courrier RAR reçu en Mairie le 20 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente à l'euro symbolique et indique que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité

24. Vente du chemin rural situé au lieu-dit Taillefer, hameau de Saint-Aulin, section A, du chemin de Lafage à l'angle de la parcelle n° 404, à la ferme Taillefer, parcelle n° 400,

Conformément aux articles L161-10 du Code rural et de la pêche maritime et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après enquête publique et délibération du conseil municipal.

Une enquête publique unique s'est déroulée du 11 au 27 août 2025, concernant le chemin rural au lieu-dit Taillefer, hameau de Saint-Aulin, section A, du chemin de Lafage à l'angle de la parcelle n° 404, à la ferme Taillefer, parcelle n° 400.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions.

La délibération n°76-2025 décidant d'approuver l'aliénation de ce chemin rural et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural a été votée par le Conseil Municipal le 20 octobre 2025.

Le service des domaines a rendu son avis en date du 27 novembre 2025.

Le demandeur a confirmé sa volonté d'acquisition par courrier RAR reçu en Mairie le 24 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente à l'euro symbolique et indique que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité

25. Vente du chemin rural situé au lieu-dit la Lauze et Saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

Conformément aux articles L161-10 du Code rural et de la pêche maritime et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après enquête publique et délibération du conseil municipal.

Une enquête publique unique s'est déroulée du 11 au 27 août 2025, concernant le chemin rural au lieu-dit la Lauze et Saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions.

La délibération n°76-2025 décidant d'approuver l'aliénation de ce chemin rural et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural a été votée par le Conseil Municipal le 20 octobre 2025.

Le service des domaines a rendu son avis en date du 27 novembre 2025.

Le demandeur a confirmé sa volonté d'acquisition par courrier RAR reçu en Mairie le 14 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente à l'euro symbolique et indique que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

26. Modification du montant de la participation employeur à la Prévoyance des agents de la collectivité

Vu la délibération n°76-2012 en date du 21 novembre 2012 ;

Vu la délibération n°59-2024 en date du 12 juillet 2024

Vu la saisine du CST en date du 28 octobre 2025,

En date du 21 novembre 2012 la commune de Mirepoix a délibéré à l'unanimité pour octroyer mensuellement un montant de 7.50€ à chaque agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 01 janvier 2013.

En effet le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 instituait la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Cette couverture est souscrite de manière individuelle et facultative par chaque agent.

La participation employeur a été portée à 10€ par agent par délibération du 12 juillet 2024 (N°59/2024) pour ceux pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Face à l'augmentation des coûts de protection sociale pour les agents, et afin de faciliter l'accès au plus grand nombre à la prévoyance, il est proposé par Monsieur le maire de porter la contribution individuelle à la couverture prévoyance à hauteur de 15 € mensuel à compter du 1er janvier 2026.

La consultation des agents à l'adhésion au contrat de groupe proposé par le CDG 09 n'ayant pas obtenue la majorité du personnel (10 agents sur 47), la collectivité propose l'amélioration de sa participation aux couvertures individuelles de prévoyance labellisées.

Le surcoût sera imputé au chapitre 012 du budget primitif 2026. (Valeur 2520 €)

Adopté à l'unanimité

27. Modification de l'organigramme

Monsieur le maire informe le conseil de la mise à jour de l'organigramme de l'année 2025, le dernier datant de 2022 alors que les ressources humaines étaient encore rattachées à la CCPM. Il s'agit de la photographie actuelle du fonctionnement des services de la collectivité en conformité avec son tableau des effectifs actuels.

Le CST a été saisi en date du 14 octobre 2025 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

28. Recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

Il est en effet nécessaire d'assurer un renfort d'agents contractuels dans certains services municipaux et de procéder au recrutement direct d'agents contractuels occasionnels de droit public de catégorie C dans les services suivants :

- Services techniques : propreté urbaine
 - o 1 adjoint technique sur un équivalent temps plein de 06 mois

- Services techniques : espaces verts
 - o 1 adjoint technique sur un équivalent temps plein de 06 mois

Adopté à l'unanimité

29. Participation employeur à la complémentaire santé des agents de la collectivité

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement à compter du 01 janvier 2026 ;

Vu la consultation des agents de la collectivité pour l'adhésion à la convention de groupe proposée par le CDG09 auprès de Prévifrance ;

Vu l'absence d'accord majoritaire pour cette adhésion au contrat collectif d'assurance proposé ;

Il est décidé de mettre en place la participation employeur individuelle auprès des agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle de leur choix couvrant les risques de maladie, accident, maternité.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation employeur est fixé à 15 €/mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022.

Les bénéficiaires sont les titulaires, les stagiaires, les contractuels en CDD de plus de 6 mois et CDI, les apprentis, hormis les agents recrutés pour besoins occasionnels.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance à 19h25

Le secrétaire


Pieme ROUGÉ

Le Maire

Xavier CAUX

